

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

**Présents** : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Bruno CHARLET, Mme Audrey PETIT, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Jean-William HALAT, Mr François PRUVOT, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL

**Absents** : Mme Michèle BISIAUX Mr Stéphane POBEREJKO Mr Jean-Philippe LAMAND,

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-William HALAT

**Pouvoirs** :

Mme Michèle BISIAUX (procuration à Mme Simonne MALET)

Mr Stéphane POBEREJKO (procuration à Mr Cyrille PLATEAU)

Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX)

**Date de convocation du conseil municipal** : le 04 septembre 2024

**Quorum** :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

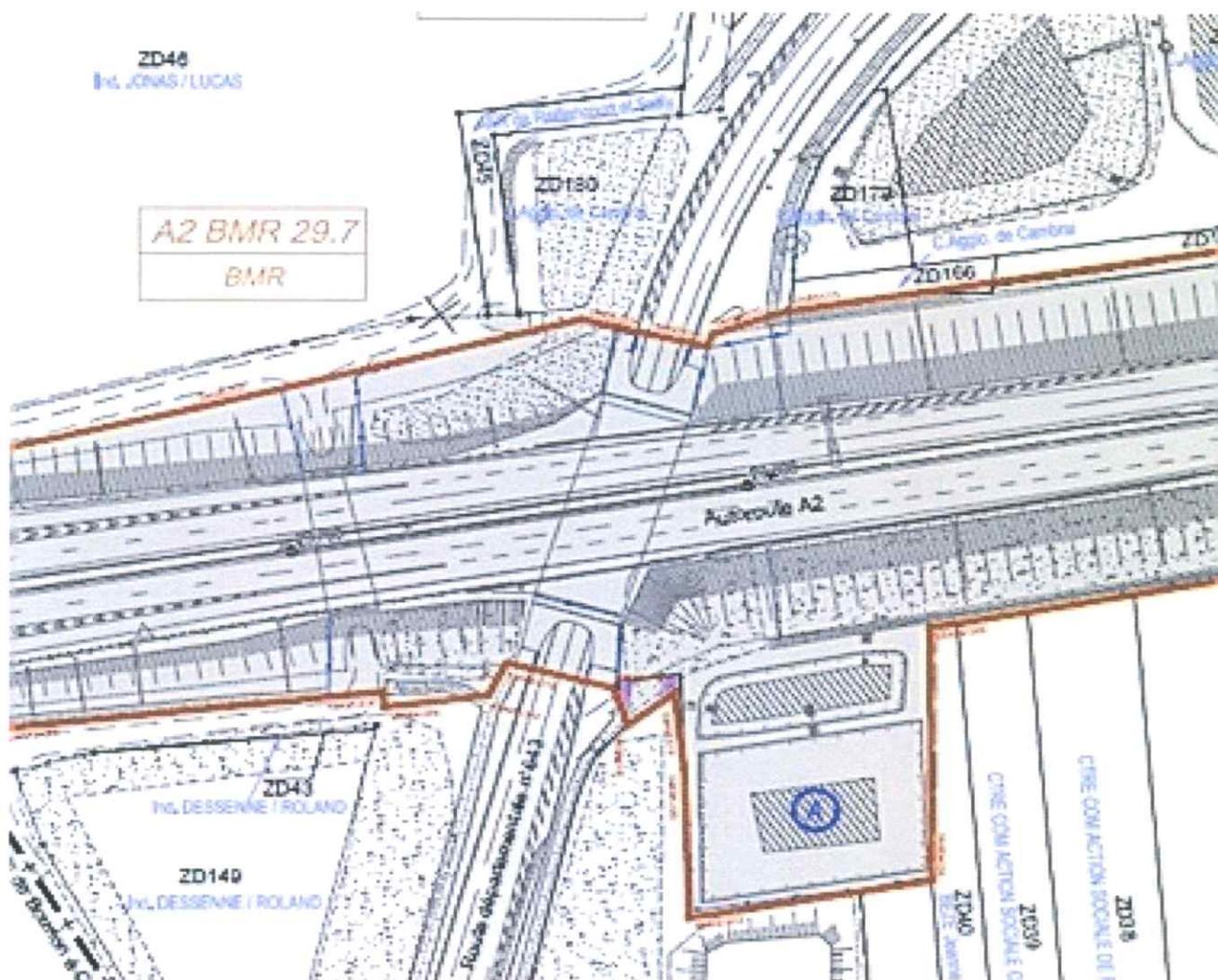
- |      |  |
|------|--|
| N°01 | Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A2 |
| N°02 | Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 10 logements Locatifs par Habitat Hauts-de-France              |
| N°03 | Rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE)   |
| N°04 | Contrats à durée déterminée pour les services techniques   |
| N°05 | Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023   |
| N°06 | Délibération sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions suite au retrait de délégation                                      |

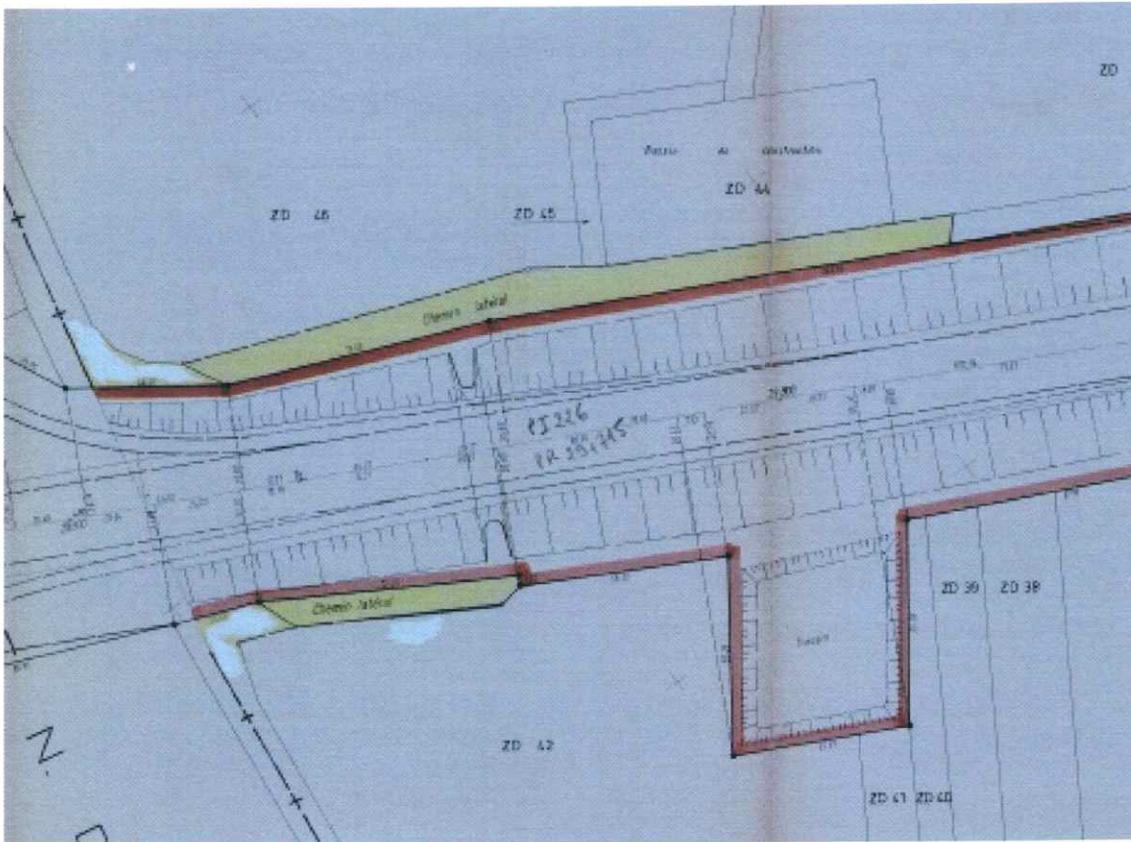
**Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A2**

Le plan de DPAC présenté est celui datant de 1979 et approuvé par l'Etat le 5 avril 1982. Hormis les remises teintées en jaune à destination du Département, la limite de DPAC a été impactée suite à la réalisation de la RD n°643 (contournement)

En outre, certaines parcelles propriétés de la commune doivent être réintégrées au DPAC suite à l'aménagement de la zone d'activité soit la parcelle ZH41 ainsi que la parcelle ZE34 (omission d'incorporation initiale).

Ainsi, la limite de DPAC préalablement approuvée ayant été modifiée et bien qu'il n'y ait pas de nouvelles remises à faire à la commune, la SANEF souhaite que la commune donne son approbation sur la nouvelle limite de DPAC afin de pouvoir ultérieurement entamer les procédures de régularisations.





Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A2 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A2 qui traverse le territoire de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle (59)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par **19 VOIX POUR (16+3 pouvoirs)**

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A2, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

#### **DELIBERATION N°2024/09/10--xx**

#### ***Demande de garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs par Habitat Hauts de France***

Un accord de principe a été donné en commission de finances le 05 septembre 2024 pour que la commune garantisse un emprunt d'un montant de 1.024.533€ à hauteur de 100% dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs (Béguinage Impasse du Belvédère) par Habitat Hauts de France. Par contre, il est préférable d'attendre le projet de délibération qui sera communiqué par Habitat Hauts de France pour être au plus juste dans la rédaction de l'acte et les chiffres.

Le conseil municipal entérine le report de cet ordre du jour .

**DELIBERATION N°2024/09/10-02****Rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif (CEE)**

Mr le Maire rappelle la délibération n° 2021/05/20-04 en date du 20 mai 2021 qui fixe le montant de la rémunération journalière des animateurs ALSH recrutés en contrat d'engagement éducatif et la délibération n°2019/04/10-12 du 10 avril 2019 qui fixe la rémunération des nuitées de camping à 15€.

Mr le Maire propose aux élus de modifier les rémunérations journalières qui ont été étudiées en commission des finances comme suit :

	Rémunération actuelle/jour	Décision du conseil
Animateur Mineur Stagiaire ou non diplômé	65€	<b>50€</b>
Animateur Mineur Diplômé BAFA	65€	<b>60€</b>
Animateur Majeur Stagiaire/non diplômé	65€	<b>70€</b>
Animateur Majeur Diplômé BAFA	65€	<b>80€</b>

De même, il est demandé aux élus de fixer la rémunération de la nuitée de camping à **25€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix POUR 16+3 pouvoirs), approuve :

- les nouveaux montants de rémunération journalière des animateurs ALSH recrutés en CEE et celui de la nuitée de camping
- dit que ces nouveaux montants seront appliqués à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**DELIBERATION N°2024/09/10-03****Contrat à durée déterminée pour les services techniques**

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire, suite à un accroissement saisonnier d'activité, de recruter un agent contractuel à temps complet pour effectuer l'entretien des espaces verts et des voiries communales pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité **16 VOIX POUR (13+ 3 pouvoirs)**

- de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts et des voiries communales à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024** pour une durée maximale de trois mois.
- La rémunération sera fixée par référence au grade des adjoints techniques, échelle C1 relevant de la catégorie C
- dit que les crédits sont inscrits au budget

**DELIBERATION N°2024/09/10-04****Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité 19 voix pour (16+3 pouvoirs)

## **DELIBERATION N°2024/09/10-05**

Suite au retrait le 29 août 2024 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme Maryvone RINGEVAL, adjoint par arrêté du 09 juin 2020 dans les domaines des finances, des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de la vie économique et aménagement du territoire,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien (ou non) de Mme Maryvone RINGEVAL dans ses fonctions d'adjoint au maire (Officier de l'Etat-Civil, Officier de police judiciaire).

### **Mme RINGEVAL demande la parole, Monsieur le Maire lui autorise.**

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je ne vais pas faire ici l'exposé des nombreuses années passées au sein de la commune en tant qu'élue.*

*Un célèbre écrivain et aviateur, Antoine de Saint Exupéry a écrit : ' le plus beau métier des hommes est d'unir les hommes '.*

*Unir, c'est ce que nous avons essayé de faire dans notre commune ruraine avec les équipes précédentes et avec vous ici, et ce avec respect, partage, esprit d'équipe, concertation et autres valeurs. Nous avons tous des caractères différents, c'est notre richesse, et nous avons œuvré ensemble avec comme dénominateur commun : 'bien être et bien vivre à Raillencourt Sainte Olle '*

*Nous avons été aidés par la compétence et la qualité de nos agents municipaux dans tous les domaines, par les nombreuses associations qui donnent vie et âme aux structures que nous avons créées, par tous les bénévoles, les gens de l'ombre qui ont apporté leur petite pierre. Je les remercie ici tous et toutes.*

*Monsieur le Maire, le 3 juillet dernier, vous m'avez fait part de votre décision de me supprimer mes délégations d'adjointe au premier septembre. J'aurais souhaité que vous le fassiez d'une autre manière, décision confirmée par l'arrêté municipal du 29 Août. Certes je vous avais dit que lors du départ à la retraite de Madame Dreumont, je prendrai ma décision or, Madame Dreumont ne fait valoir ses droits à la retraite que le premier janvier 2025.... Il y avait sans doute une autre manière de le faire.*

*Ce soir, mesdames et messieurs, vous allez voter pour le maintien ou non de mon titre d'adjoint. Mais sachez mesdames et messieurs (bis) que je n'ai jamais tiré profit en quelque manière de mon titre d'élue ni usé de favoritisme. Sachez que je n'ai jamais eu l'intention ni le vouloir de perturber, entraver, nuire au bon fonctionnement des services de l'administration.*

*Je suis attristée de voir ce soir, que la cohésion d'une équipe peut aboutir à une division.*

*Merci de votre attention. »*

### **Applaudissements de tout le conseil ainsi que M. Le Maire.**

### **À la suite de ce discours, 30 minutes d'échanges et discussions ont eu lieu.**

Les discussions ont été assez chargées en émotions et en tensions. Le débat au conseil municipal a été tendu et marqué par des désaccords et des incompréhensions. Voici un résumé.

1. **M. le Maire** annonce qu'il a décidé de retirer les délégations (emploi / insertion, vie économique : « finances » et aménagement du territoire) de Mme Ringeval par arrêté municipal au 29 août, car elle avait elle-même annoncé qu'elle arrêterait après son honorariat. Il les gèrera désormais directement avec le nouveau D.G.S. Il justifie sa décision par le fait qu'il considère qu'elle a fait son temps et qu'elle a des difficultés avec le nouveau code de comptabilité publique, mais qu'elle restera au conseil municipal ainsi qu'au conseil communautaire et pourra continuer de participer à tous les événements. Il affirme que sa décision est prise en précisant aux membres du conseil municipal qu'ils ne savent pas tout. Il décide de reprendre ses délégations à son compte en reversant l'indemnité dans les caisses de la commune ou en créant de nouveaux postes de délégués. Il a même suggéré à certains membres du conseil d'intégrer Madame Ringeval dans une future liste électorale et de la réélire maire. M. Le maire annonce préparer lui-même une liste pour 2026 et qu'elle est quasiment faite, en ajoutant que les membres du conseil ne comprennent pas sa position et ne le soutiennent pas suffisamment.
2. **Réaction de Madame Ringeval** qui conteste la façon dont sa situation a été gérée. Elle s'exprime sur le fait que ses déclarations ont été mal interprétées. Elle défend sa position, en expliquant les raisons de son choix de ne pas se représenter et en exprimant son désir de continuer à participer au conseil municipal, tant qu'elle en a la santé.
3. **Réactions du conseil municipal :**
  - **Madame Leveaux** exprime son mécontentement sur la manière dont la décision a été communiquée et suggère que le processus aurait dû être plus respectueux et ouvert au dialogue. Elle critique la décision du maire de retirer les délégations qui est vue par certains comme une sanction déguisée, même s'il répond que ce n'est pas le cas. Elle rappelle à M. Le Maire que Madame Ringeval l'a choisi et l'a mis en tête de liste, c'est un beau remerciement.
  - **Madame Petit** exprime également son mécontentement concernant le manque de communication et la manière dont la décision a été prise et communiquée par mail. Mme Petit se plaint que le retrait des délégations a été annoncé par mail plutôt que discuté en réunion. Elle demande à M. Le Maire pourquoi ne pas lui laisser la délégation emploi / insertion. M. Le Maire lui répond : « je n'ai pas à vous répondre, j'ai décidé, je décide ».
  - **M. Pinatel** critique la décision et la manière dont elle a été annoncée, soulignant un manque de transparence et de respect. Il demande si d'autres élus ayant prononcé l'idée d'arrêter en cours de mandat seront traités de la même manière. Il propose à M. Le Maire de créer une délégation intergénérationnelle pour madame Ringeval. Refus du maire.
  - **Madame Dessort** demande si selon la rumeur ces indemnités récupérées serviraient à payer une partie du salaire de Pauline (une employée de mairie). M. Le maire lui répond qu'il est en train d'y réfléchir.
  - **Madame Bleux** ne comprend pas la façon de faire, le procédé. Elle aurait souhaité que cette décision vienne de madame Ringeval.

- **Madame Malet** ne comprend pas pourquoi certains conseillers lui reprochent d'être restée une élue. Elle souligne qu'elle s'est représentée à la demande de madame Ringeval, pour pouvoir la soutenir, car ses colistiers n'avaient pas tous bien accueilli la candidature de Bernard de Narda.

A la suite de cet échange, **M. Le Maire** reprend la parole : « vous savez, il faut avoir du courage, il faut avoir du courage pour arriver dans une liste comme ça et pouvoir prendre des décisions avec des gens comme vous. Parce vous ne m'aimez pas, mais je le sais que vous ne m'aimez pas. » « Mais moi je ne vous aime pas non plus ».

- **De nombreux conseillers** s'offusquent et ne comprennent pas ces propos.
- **M. Halat** souligne l'implication et l'engagement de nombreux conseillers, dont madame Leveaux fait partie, dans la plupart des événements municipaux, et déplore la manière dont le Maire semble ignorer cet engagement. Il demande à M. Le Maire si cela changera les problèmes au conseil communautaire.
- **Madame Brognet** souligne l'implication des conseillers de la commission des fêtes et affirme que sans eux, elle ne pourrait rien faire.
- **M. Plateau** rappelle que les conseillers prennent aussi de leur temps pour aider et cela bénévolement en citant plusieurs exemples.
- **Madame Dessort** s'interroge sur les propos du maire. « Tu as dit que tu ne nous aimais pas ».
- **M. Pruvot** demande à M. Le Maire s'il n'en fait pas une affaire personnelle.

4. **Conclusion du Maire** : Il reste ferme sur sa décision de retirer les délégations à Madame Ringeval mais il assure qu'elle restera au conseil municipal et pourra continuer à occuper son poste d'adjointe et de conseillère communautaire jusqu'aux prochaines élections.

La réunion se termine donc par un appel au vote pour maintenir Mme Ringeval en tant qu'adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix POUR 16+3 pouvoirs) de maintenir Mme Maryvone RINGEVAL dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après le vote, M. Le Maire a exprimé des excuses au conseil municipal.

**La séance est levée à 20 heures 30 minutes**

**Le secrétaire de séance**  
Jean-William HALAT



**Le Maire**  
Bernard de NARDA



